

adopté

SÉNAT

le 20 juillet 1968.

SESSION DE DROIT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION (1967-1968)

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant diverses dispositions d'ordre économique
et financier.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en
première lecture, dont la teneur suit :*

TITRE PREMIER

Dispositions relatives aux personnels.

Articles premier à 4.

..... Conformes

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 5, 45 et in-8° 4.

Sénat : 1^{re} lecture : 218 (1967-1968).

Art. 5.

..... Supprimé

Art. 6 et 7.

..... Conformes

TITRE II

Dispositions d'ordre fiscal.

Art. 8 à 14.

..... Conformes

.....

Art. 16.

..... Conforme

.....

TITRE III

Dispositions d'ordre douanier.

Art. 18 et 19.

..... Conformes

TITRE IV

Dispositions relatives aux départements et territoires d'outre-mer.

Art. 20 et 21.

..... Conformes

TITRE V

Dispositions diverses d'ordre social.

Art. 22.

..... Conforme

Art. 22 bis (nouveau).

Il est introduit dans le Code de la Sécurité sociale, après l'article L. 331, l'article nouveau suivant :

« Art. L. 331-1. — L'assuré social qui, après avoir obtenu une pension de retraite de la Sécurité sociale, liquidée entre 60 et 65 ans, poursuit ou

a poursuivi une activité salariée soumise aux cotisations de la Sécurité sociale, peut demander la suspension du versement de cette pension.

« Il pourra demander une revision de cette pension, tenant compte des années d'assurance correspondant à l'activité salariée exercée depuis la première liquidation de ses droits. Cette nouvelle liquidation sera effectuée sur la base de dix années retenues pour la première. Cette revision n'aura lieu qu'une seule fois pour chaque bénéficiaire.

« La majoration de pension en résultant est affectée, par priorité, au remboursement des sommes antérieurement perçues au titre de la pension primitive. »

Art. 23.

..... Conforme

Art. 24.

..... Supprimé

Art. 25.

..... Conforme

Art. 25 bis et 25 ter.

..... Supprimés

TITRE VI

Dispositions diverses d'ordre économique.

Art. 26.

..... Supprimé

Art. 27 et 28.

..... Conformes

Art. 28 bis.

..... Supprimé

Art. 28 ter.

..... Conforme

Art. 28 quater et 28 quinquies.

..... Supprimés

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
20 juillet 1968.

Le Président,
Signé : Maurice BAYROU.